

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 24 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 juillet 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - Mrs Jean-Pierre LALANNE - Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Bertrand GAUFROYAU, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Régine LAGOUARDETTE - M. Bruno JANOT - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Pascal DAGES - Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - Mme Elisabeth BONJEAN jusqu'à 19 h - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR jusqu'à 19 h - Mme Marie-Josée HENRARD jusqu'à 19 h - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Vincent NOVO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI - M. Alexis ARRAS - M. Bruno CASSEN - Mme France POUDEX

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN qui a donné pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 19 h
 M. Stéphane MAUCLAIR qui a donné pouvoir à M. André DROUIN jusqu'à 19 h
 Mme Marie-Josée HENRARD qui a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO jusqu'à 19 h
 M. Francis PEDARRIOSSE qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre LALANNE
 Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU qui a donné pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI
 M. Vincent NOVO qui a donné pouvoir à M. Bertrand GAUFROYAU
 Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI qui a donné pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE
 M. Alexis ARRAS qui a donné pouvoir à M. Bruno JANOT
 M. Bruno CASSEN qui a donné pouvoir à M. Philippe DUCHESNE
 Mme France POUDEX qui a donné pouvoir à M. Pascal DAGES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE : DROITS D'INSCRIPTION : ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Pour la rentrée 2014/2015, il est proposé de fixer les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse en tenant compte des charges de fonctionnement de cet équipement fréquenté lors de la dernière année scolaire par 650 élèves dont : 341 habitant à Dax, 131 issus de la CAGD et 89 hors CAGD.

Ces charges qui s'élèvent à plus de 900 000 € par an, sont supportées essentiellement par la Ville de Dax, et ce, à hauteur de 771 000 €.

Les tarifs suivants sont proposés :

Eveil Musique et Danse (enfants 5/6 ans)	
Enfants de Dax - tarif réduit :	133,00 €
Enfants de la CAGD - demi tarif :	364,00 €
Enfants hors CAGD - plein tarif :	728,00 €

Initiation Musique & Danse	
Enfants de Dax - tarif réduit :	157,00 €
Enfants de la CAGD - demi tarif :	456,00 €
Enfants hors CAGD - plein tarif :	912,00 €

Cycle 1 Musique	
Enfants de Dax - tarif réduit :	186,00 €
Enfants de la CAGD - demi tarif :	510,00 €
Enfants hors CAGD - plein tarif :	1020,00 €

Cycle 2 Musique	
Enfants de Dax - tarif réduit :	201,00 €
Enfants de la CAGD - demi tarif :	550,00 €
Enfants hors CAGD - plein tarif :	1100,00 €

Cycle 3 Musique	
Jeunes de Dax - tarif réduit :	269,00 €
Jeunes de la CAGD - demi tarif :	712,00 €
Jeunes hors CAGD - plein tarif :	1424,00 €

Cursus Danse	
Enfants de Dax - tarif réduit :	191,00 €
Enfants de la CAGD - demi tarif :	525,00 €
Enfants hors CAGD - plein tarif :	1050,00 €

Ateliers Musique & Danse	
Elèves de Dax - tarif réduit :	200,00 €
Elèves de la CAGD - demi tarif :	300,00 €
Elèves hors CAGD - plein tarif :	600,00 €

TARIFS DEGRESSIFS

Pour les familles sollicitant plusieurs inscriptions au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse, il est proposé une minoration de 16 € dès la deuxième inscription.

Il convient de préciser que :

- les inscriptions et les tarifs sont annuels sur la base de 33 semaines de cours
- des facilités de paiement pourront être accordées aux familles ; paiement en trois fois
 - Septembre : au moment des inscriptions
 - Janvier : 1er cours de janvier
 - Avril : 1er cours d'avril.

Pour des inscriptions éventuelles en cours d'année, sous réserve de places disponibles, ces tarifs peuvent être appliqués trimestriellement (janvier - avril)

- les inscriptions des adultes ne peuvent être acceptées qu'en fonction des places disponibles.

CLAUSES D'ANNULATION DES INSCRIPTIONS

Il convient de prévoir des cas d'annulation d'inscriptions et du remboursement ou suspension des versements lorsque le paiement est échelonné.

Cette opportunité est réservée au titulaire de l'inscription pour les cas suivants (sous réserve de justificatifs*) :

- une convocation à caractère impératif par une administration*
- un déménagement hors département*
- tout autre changement privé ou professionnel entraînant l'impossibilité de suivre les cours*
- une maladie invalidante ou un accident corporel sur présentation d'un certificat médical.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget Primitif de la Ville, exercice 2014, Art 7062 - 311 CULT.

REMUNERATION DU JURY

Dans le cadre de sa mission d'enseignement artistique, le Conservatoire Municipal de Musique de Danse doit organiser chaque année des examens pour tous les élèves de chaque cycle.

Les professeurs du Conservatoire Municipal ne peuvent assurer le rôle de jury et il convient de solliciter le concours d'intervenants extérieurs enseignant dans d'autres structures. La présence de ces personnes qualifiées est indispensable pour garantir le bon déroulement des examens. Il convient de fixer leur rémunération pour le concours qu'elles apportent à la ville.

Il est proposé une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention, à laquelle viendra s'ajouter le remboursement des frais de déplacements sur la base du tarif SNCF 2ème classe.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville, exercice 2014, DRH.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE DR STEPHANE MAUCLAIR, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, celles de M. Pascal DAGES, Mme France POUDENX ayant donné procuration M. Pascal DAGES, M. Eric DARRIERE, Mme Sarah DOURTHE, M. Grégory RENDE, M. Julien DUBOIS et Mme Marie-Constance BERTHELON,**

FIXE les droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique et de Danse pour l'année 2014/2015 comme proposés ci-dessus,

APPROUVE les clauses d'annulation et de remboursement des inscriptions définies ci-dessus,

FIXE la rémunération des membres du jury à une somme forfaitaire de 100 € brut par intervention,

AUTORISE le remboursement des frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2ème classe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20140724-4-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Vice-Président du Conseil
Général des Landes**

Affichée le : 25 Juillet 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».